

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DU GROUPE PDC-JDC, INTITULÉE « ENGAGEMENT DU PERSONNEL : JURASSIENS PRIVILEGES ? » (N°2777)

Le député Yves Gigon s'interroge sur la domiciliation des collaborateur-trice-s de l'Etat et des institutions parapubliques, en particulier au moment de leur engagement.

Comme dit au point 4) de cette réponse, l'Etat s'efforce, dans toute la mesure du possible, de recruter parmi les candidat-e-s résidant sur territoire jurassien. Néanmoins, les compétences et l'adéquation au profil du poste des candidat-e-s priment sur la domiciliation.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées sur la base des indications dont dispose le Service des ressources humaines :

- 1) *Au moment de leur engagement au sein de l'administration cantonale, combien de personnes n'étaient pas domiciliées dans le canton du Jura ? Combien étaient domiciliées à l'étranger ?*

Entre 2010 et 2015, les mises au concours publiques ont débouché sur l'engagement de 386 personnes. Sur ce nombre, 58 étaient domiciliées hors du Jura au moment du recrutement, dont 10 à l'étranger. 35 des collaborateur-trice-s concerné-e-s ont élu domicile dans le Jura après l'engagement.

Parmi les candidat-e-s domicilié-e-s hors du Jura au moment de leur engagement, plusieurs étaient des Jurassien-ne-s d'origine désirant revenir s'établir dans le canton.

Le Gouvernement relève au surplus que la liberté d'établissement est garantie par l'article 24 de la Constitution suisse (RS 101), à l'exception des cas réglés expressément et exigeant de l'employé-e de résider à proximité du lieu de travail (ex. police, établissements de détention, etc.).

- 2) *Combien de personnes ne sont actuellement pas domiciliées dans le canton du Jura ? Combien de personnes habitent en France ?*

En février 2016, sur un total de 2'734 personnes employées par l'Etat (y compris enseignant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires), 165 sont domiciliées en dehors du canton du Jura, soit environ 6% de l'effectif. Parmi ces dernières, 19 résident en France (0.7% de l'effectif total).

- 3) *Dans quel service travaillent-elles ?*

Les personnes précitées travaillent dans tous les secteurs de l'administration et de l'enseignement, raison pour laquelle il n'est pas judicieux d'en faire la liste exhaustive.

- 4) *Y avait-il des candidats jurassiens qui répondaient aux exigences du poste ?*

Non, il n'y avait pas de candidat-e-s jurassien-ne-s répondant aux exigences des postes, sans quoi, à compétences égales, il-elle-s auraient été engagé-e-s.

- 5) *Combien de personnes travaillant dans les entreprises publiques, parapubliques ou subventionnées ne sont pas domiciliées dans le canton du Jura ? Merci de mentionner le secteur d'activité.*

Parmi le personnel des établissements autonomes ou paraétatiques (notamment Centre médico-psychologique (CMP), Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), Fondation Addiction Jura, Fondation Jules Thurmann, Centre de dépistage du cancer du sein, etc.) rémunéré par le Service des ressources humaines, soit au total 229 personnes, 43 personnes résident hors du Jura, dont 24 en France. A noter que l'Etat n'intervient pas dans le recrutement de ces personnes.

Le Gouvernement ne peut pas communiquer les données demandées pour les entreprises publiques et les institutions car le salaire n'est pas versé par le Service des ressources humaines et il souligne que ces dernières appliquent leur propre politique de recrutement.

Delémont, le 15 mars 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme


Le Chancelier d'Etat
Jean-Christophe Kübler